



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201022-AVT-AG-20-004-
DE
Date de télétransmission : 09/11/2020
Date de réception préfecture : 09/11/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 octobre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°13 au traité de concession de la ZAE d'Erbajolo – prorogation

L'An Deux Mille Vingt, le 22 octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 octobre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, SALGE Héléne, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
MALAFRONTE Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MILANI Jean-Louis	à	POLISINI Ivana
PADOVANI Marie-Hélène	à	PADOVANI Jean-Jacques
ROSSI Michel	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
TIERI Paul	à	PIPERI Linda

ABSENTS :

VESPERINI Françoise, ROMITI Gérard, MASSONI Jean-Joseph.

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°13 au traité de concession de la ZAE d'Erbajolo – prorogation

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le traité de concession, accompagné du cahier des charges de la concession, conclu le 5 mars 1996 entre la Ville de Bastia et la SAEML Bastia aménagement et concédant à cette dernière l'opération d'aménagement de la ZAE d'Erbajolo ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2008 approuvant les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE d'Erbajolo entre la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 approuvant l'avenant n°12 au traité de concession et fixant le terme de la concession au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'état des lieux des concessions et le retard pris sur le dénouement des compromis signés dû à la crise sanitaire de la COVID19 ;

Considérant les risques juridiques et financiers qui pèseraient à la fois sur les porteurs de projet et sur la CAB dus à une reddition de concession dans les conditions actuelles ;

Considérant que M. MASSONI Jean-Joseph, en sa qualité de Président de la SAEML Bastia Aménagement, n'assiste pas et ne participe pas au vote ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 12 octobre 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

**Abstentions : Mmes Salge et Callier / MM. De Casalta et Zuccarelli
Contre : M. Morganti**

L'avenant n°13 au traité de concession de la ZAE d'Erbajolo conclu avec la SAEML Bastia Aménagement prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 et modifiant la rémunération annuelle forfaitaire du concessionnaire (projet ci-annexé) ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09 NOV. 2020
et publication ou notification
du 09 NOV. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRA OUI



Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia


U Président
Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification